

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – Mme OUALI – M. FERRARI – M. BUTTAY – M. DESSARD – Mme CRESTANI – M. EL MASSI – M. JOURDAIN – M. DUBOIS – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : Mme HENROT – M. DA COSTA – Mme BERNARD – Mme GIANNINI – Mme DOWKIW-ZAIDANE

ABSENTES : MMES – CHARPENTIER – BERNARDI – PARMENTIER

POUVOIRS : Mme HENROT à Mme. KHACEF – M. DA COSTA à M. LEPEZEL – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI – Mme DOWKIW-ZAIDANE à Mme BESSICH

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 21
Votants : 25
Procurations : 4

Ordre du jour :

1. Subventions 2017 aux associations
2. Suventions contrat de ville 2017
3. Classes vertes 2017
4. Avenant à la convention EPARECA / Ville de Mont-Saint-Martin
5. Véhicule de fonction du Directeur Général des Services
6. Règlement intérieur du personnel communal
7. Astreintes décisionnelles
8. Indemnités horaire de travaux supplémentaires
9. Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'OPDAM
10. Subventions exceptionnelles
11. Classement dans le domaine privé communal de surfaces détachées du domaine public « Rue de la Bannie »
12. Prestation de services ALSH EXTRASCOLAIRES : convention CAF

13. Informations

1. Subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2017, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2017.

Aux montants présentés, Monsieur le Maire propose un complément de 2 000 € pour le club de Football compte tenu des résultats des équipes et notamment la montée dans le championnat,

Cette proposition recueillant l'adhésion unanime de l'assemblée,

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions,

Décide d'allouer pour 2017 les subventions suivantes :

Vie associative

ACCA	120.00 €
COS	54 700.00 €
CHADELINES	1 300.00 €
COMITE DES FETES PLATEAU	4 637.00 €
COMITE DES FETES VAL	8 300.00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000.00 €
CFDT	1 070.00 €
CFDT RETRAITES	250.00 €
CGT	2 150.00 €
CGT RETRAITES	290.00
FJEP	4 000.00 €
FNACA	647.00 €

GROUPEMENT DU PERSONNEL	23 000.00 €
PIEDMONTAISE	753.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €
ASSOC DEFENSE DES VOYAGEURS	370.00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50.00 €
ISS	5 000.00 €
SCENE D'ESPRIT	2 000.00 €
COMITE PALESTINE	100.00 €
FNACA DU PAYS-HAUT- UPCH	80.00 €
INSTITUT DOUDOU	80.00 €
ASPS (Solidarité avec la peuple syrien)	500.00 €
SOLIDARITE SAHARAOUI	200.00 €
TOTAL:	113 697.00 €

Déjà versée par délib
en date du 18/01/17
la somme de 2 500 €

Vie sportive

AMIS DU SKI SAN SIMONE	165.00 €
CES A.FRANCE section sport	550.00 €
CLUB PHAR	600.00 €

PETANQUE ST MARTINOISE	1 343.00 €
AIKI BUDO	1 500.00 €
USLM BOXE RESPUNCH	2 000.00 €
USLM HAND	13 120.00 €
USLM FOOT	14 000.00 €
USLM JUDO	3 570.00 €
USLM KARATE	7 000.00 €
USLM TENNIS	9 000.00 €
USLM BASKET	2 500.00 €
USLM VETERANS	300.00 €
SQUASH	1 460.00 €
UCBL	2 493.00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	100.00 €
SAYFA MUAY THAI BOXE	1 000.00 €
TOTAL:	60 701.00 €

Déjà versée par délib
en date du 18/01/17
la somme de 6.500 €

Déjà versée par délib
en date du 18/01/17
la somme de 6 000 €

Vie sociale

APF	350.00 €
ADDOT	80.00 €
ALAGH (MAS)	100.00 €
ALISES	3 000.00 €
AEIM	85.00 €
AMICALE ANCIENS AHBL	150.00 €
ARPA (personnes âgées)	9 770.00 €
CAF –Blanche Haye	5 000.00 €
CLCV	500.00 €
CROIX BLEUE	100.00 €
CROIX ROUGE	200.00 €
DONNEURS DE SANG	260.00 €
FAIENCEPSY	100.00 €
FNATH	200.00 €
FEMMES SOLIDAIRES	100.00 €
LA BARQUE SILENCIEUSE	200.00 €
OPDAM Epicerie sociale	65 000.00 €
OPDAM Colonies	2 000.00 €
OPDAM EVS	14 000.00 €
PAS A PAS	120.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500.00 €
SECOURS POPULAIRE	2 500.00 €
TRANS BOULOT	1 100.00 €
TelLoJE	500.00 €
INSUFFISANTS RENAUX MSM	100.00 €
TOTAL:	108 015.00 €

Déjà versée par délib
en date du 09/03/17
la somme de 28 800 €

Déjà versée par délib
en date du 09/03/17
la somme de 6 500 €

Vie scolaire

FSE COLLEGE A. LEBRUN	400.00 €
FSE COLLEGE A.FRANCE	1 000.00 €
TOTAL:	1 400.00 €

Vie Culturelle

RADIO ARIA	100.00 €
CLERO (fonctionnement)	1 500.00 €
CLERO (jardins médiévaux)	8 000.00 €
DES LIVRES ET VOUS	300.00 €
MINES GODBRANGE	300.00 €
AVF LONGWY	60,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1 750,00 €
CINE CLUB	1 200.00 €
ECOLE MUSIQUE DE LORRAINE	1 000.00 €
HARMONIE MUNICIPALE	20 000.00 €
J'AIME LE CINEMA	4 712.76 €
KALEIDOPHONE et Cœur de Canailles	400.00 €
PHILATHELIE	900.00 €
AMIS EGLISE ROMANE	1 500.00 €
Cercle généalogique	80.00 €

OFFICE DU TOURISME	500.00 €
SPERANZA E GIOIA	100.00 €
DENTAL FULBE LORRAINE	100.00 €
TALA	300.00 €
TOTAL:	42 802.76 €

Cohésion sociale

REGIE DE QUARTIER	124 000,00 €	Déjà versée par délib en date du 25/11/16 la somme de 61 500 €
AUJOURD'HUI DEMAIN	33 500,00 €	Déjà versée par délib en date du 25/11/16 la somme de 16 000 €
AVICENNE	10 500.00 €	
COMITE DE QUARTIER	3 000,00 €	
ESPACE LOISIRS	20 000.00 €	
PORTES Z'OUVERTES	3 500.00 €	
TOTAL:	194 500.00 €	

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2017.
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Madame HENROT (pouvoir à Mme Nadia KHACEF) ne participe pas au vote de la subvention : « AUJOURD'HUI DEMAIN ».
- Monsieur Amar BOUDINE ne participe pas au vote de la subvention : « COMITE DE QUARTIER ».
- Monsieur Christian JOURDAIN ne participe pas au vote de la subvention : « USLM KARATE

- Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : « REGIE DE QUARTIER ».
- Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : »PORTES Z'OUVERTES ».

2. Subventions contrat de ville 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Développement Culturel et Cohésion Sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission,

- Accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

Avicenne

Projet « Maison de la DiverCité »	1 400 €
Projet « Café des âges »	1 400 €
Projet « Dispositif CLAS »	1 300 €
Projet « L'art dans la citoyenneté »	1 400 €
Projet « Au fil des mots et du temps »	1 000 €

Association PorteZ'Ouvertes

Projet « Centre d'Eveil et de la petite enfance »	13 500 €
Projet « Opération VVV 2017 »	1 000 €
Projet « Culture : Rythme et Musique »	500 €

Radio Aria :

Projet « Bouge ta Cité »	150 €
--------------------------	-------

Fondation Solange Bertrand :

Projet « Le labyrinthe »	382 €
--------------------------	-------

Paroles de lorrains

Projet « Caravane des livres » 300 €

OPDAM de MONT SAINT MARTIN

Projet «Point Femmes» 7 000 €

Projet «Réveillon solidaire» 1 500 €

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.
- Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.
- 50% seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2016 le bilan définitif de 2016 devra obligatoirement être transmis.
- Le résiduel sera versé au prorata de la réalisation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Cette délibération a été approuvée à l'Unanimité des exprimés.

- Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : »PORTES Z'OUVERTES ».
- Madame Fatma OUALI ne participe pas au vote de la subvention « AVICENNE »

3. Classes vertes 2017

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classes vertes pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiendront du 15 au 19 mai 2017 (école : maternelle Jules Ferry) et du 12 au 16 juin 2017 (école maternelle Jean Macé). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Considérant que ces classes vertes nécessitent un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les

accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 euros, soit 240 euros

La participation des parents a été fixée à 50 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 50 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. Avenant à la convention EPARECA

Le nouveau centre commercial des Bleuets est aujourd'hui livré et exploité. Il est donc nécessaire de mettre en oeuvre la procédure de rétrocession des espaces publics réalisés par Epareca et de préciser le sort des terrains libérés suite à la démolition.

Par courrier en date du 03 mai la société EPARECA propose à monsieur le Maire la signature d'un avenant à la convention initiale du 11 juillet 2013, cet avenant vise :

- à préciser les périmètres et les conditions dans lesquelles seront rétrocédés parkings et espaces publics réalisés autour du nouveau centre commercial ;
 - o le projet d'avenant et le plan joint en annexe précisent les limites des espaces concernés qui seraient rétrocédés à l'Euro symbolique
- à définir les conditions de cession du terrain d'assiette de l'ancien centre commercial après sa démolition.
 - o Ce terrain d'assiette serait cédé par EPARECA au prix de 165 856 € hors droits et taxes à un acquéreur présenté par la Ville. Ce montant correspondant à l'estimation des services fiscaux. Si à l'horizon 2018, la Ville n'a pas été en mesure de présenter ledit acquéreur, celle-ci s'engage à acquérir l'emprise foncière à ce même montant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. Véhicule de fonction du Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 Mai 2017,

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants,

CONSIDERANT que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge l'assurance, les dépenses de carburant et d'entretien dudit véhicule,

Considérant que cet avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera valorisé au titre des avantages en nature et sera soumis à cotisations et à déclaration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- EMET un avis favorable à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,
- PRECISE que cette décision sera considérée comme un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,
- RAPPELLE que le conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité et qu'il encourt de ce fait les mêmes sanctions pénales que les particuliers qui conduisent leur propre véhicule,
- RAPPELLE qu'un arrêté d'attribution devra être rédigé par Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

6. Règlement intérieur du personnel communal

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date des 09/12/2015 et 22/05/2017,

Vu l'avis du CHST en date du 11/12/2015,

Vu l'avis du Comité technique en date des 15/12/2015 et 10/05/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2015,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, le fonctionnement interne et la discipline, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur initial.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte le règlement intérieur du personnel de la collectivité,

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'Unanimité

7. Astreintes décisionnelles

Par délibération du 20 avril 2007, le Conseil Municipal de Mont Saint Martin a délibéré sur l'organisation et la rémunération des astreintes et des permanences.

Elle a fixé le cadre pour les filières techniques et les autres filières, en définissant le type des astreintes à savoir :

- Astreintes d'exploitation et de sécurité
- Astreintes de permanence

Le souhait de la ville est aujourd'hui d'organiser des astreintes de décision qui concerneront la Direction Générale de la ville.

Il est donc institué des astreintes décisionnelles qui serviront à mettre de permanence un cadre de la direction, chaque semaine, pour venir en appui technique et décisionnel aux adjoints au Maire désignés pour officier à toute réquisition en cas de problème en dehors des heures de service.

Ces astreintes seront rémunérées en fonction des textes en vigueur et revalorisées en fonction des barèmes à venir. Elles seront indexées sur les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Cette délibération a été approuvée à l'Unanimité

8. Indemnités horaires de travaux supplémentaires

• Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail comptabilisées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 37 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

- **Personnel concerné**

D'une manière générale, tous les agents de l'établissement sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé.

- **Conditions de réalisation**

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

- **L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires**

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaire ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir. Le mode de récupération est énoncé dans le règlement intérieur Article 4-2-2 page 11.

L'indemnisation se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui sera calculée selon les règles en vigueur.

- **Cumul indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Certains agents de catégorie B occupant des postes avec des sujétions particulières impliquant l'exécution de travaux supplémentaires de manière régulière et conséquente, bénéficient de l'attribution d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S). Ces dernières sont cumulables avec les I.H.T.S.

Pour la catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 au-delà duquel les IHTS ne pouvaient plus être versées a été supprimé (décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008).

Le conseil, après en avoir délibéré et Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/05/2017 et l'avis de la Commission ad hoc en date du 22/05/2017,

Décide à l'unanimité la mise en place de l'indemnité horaire de travaux supplémentaire (I.H.T.S.),

Autorise le cumul des Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Décide qu'en application du décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 les agents de catégorie B toutes filières dont l'indice brut est supérieur ou égal à 380 peuvent bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire.

9. Autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'OPDAM

Après avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2017,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OPDAM concernant les activités "Point Femmes" et "Espace de Vie Sociale".

Objectif de la convention :

- ✓ Mise à disposition d'une salle et un bureau au centre socio-culturel K. VALRIMONT
- ✓ Versement de deux subventions :
 - 7000 € pour le Point Femmes
 - 14 000 € pour l'Espace de Vie Social

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association OPDAM la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'Unanimité

10. Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- FNACA 1 500 €
(Organisation d'un voyage à l'occasion du 55^{ème} anniversaire du Cessez-le-Feu en Algérie)
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANATOLE France 1 000 €
(Finale championnat de France classe HAND)

Après avis favorable de la commission des Finances du 22 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement de ces subventions exceptionnelles

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. Classement dans le domaine privé communal de surfaces détachées du domaine public « Rue de la Bannie »

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, ayant notamment trait à la mission du Maire visant à conserver et administrer les propriétés de la commune
- Vu l'article R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait à l'occupation du Domaine Public communal
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à la division de parcelles sises rue de la Bannie
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable en date du 24 mai 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Qu'avant de procéder à la vente de ses habitations rue de la Bannie, la Société Batigère Nord-Est se trouvait dans l'obligation de procéder à des régularisations cadastrales entre le domaine public et le domaine privé
- Que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 25 novembre 2016 d'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de division parcellaire concernée aux fins d'échanges,

Considérant que cette décision implique le classement en domaine privé communal de surfaces détachées du domaine public rue de la bannie tel que précisé au sein de l'état des surfaces joint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la désaffectation du domaine public de l'espace délimité d'une contenance de 175 m²
- d'intégrer au domaine privé communal les surfaces détachées concernées,

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- À déclasser les surfaces détachées concernées et à signer tous les documents nécessaires à cette fin
- À intégrer au domaine privé communal les surfaces tel que précisé au sein de l'état des surfaces joint

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

12. Prestation de services ALSH extrascolaires : convention CAF

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de Meurthe-et-Moselle le renouvellement de la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire.

La convention est établie pour la période du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

13. Informations

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI